

Mouguerre, le jeudi 18 juin 2026

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal**

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu
le mercredi 24 juin 2026 à 20 heures en Mairie.

Ordre du jour :

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2026-06-24-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026
	2026-06-24-02	Compte rendu des décisions du Maire
	2026-06-24-03	Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
	2026-06-24-04	Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Finances Fiscalité Marchés publics	2026-06-24-05	Attribution du marché de travaux de requalification du chemin de Larrextea
	2026-06-24-06	Convention de mandat du CCAS à la Mairie pour la passation des marchés publics
	2026-06-24-07	Adhésion à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque
	2026-06-24-08	Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
	2026-06-24-09	Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1
Ressources humaines	2026-06-24-10	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent
	2026-06-24-11	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
	2026-06-24-12	Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

	2026-06-24-13	Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre
Urbanisme Foncier	2026-06-24-14	Accord de la commune de Mouguerre dans le cadre de la création de l'ACCA de la commune d'Urcuit
	2026-06-24-15	Approbation d'une convention de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AD numéro 25
	2026-06-24-16	Approbation d'une convention de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension et pose de coffrets sous trois parcelles communales cadastrées section AD numéros 27, 244 et 247
	2026-06-24-17	Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea
	2026-06-24-18	Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea
	2026-06-24-19	Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea
	2026-06-24-20	Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea
	2026-06-24-21	Régularisation de la voie communale n°9 dite chemin de Beherekoetxea
	2026-06-24-22	Modification de l'emprise du chemin rural Larrea par voie d'échange
Cadre de vie Services à la population	2026-06-24-23	Création d'une Commission Communale d'Accessibilité
Jeunesse Vie étudiante	2026-06-24-24	Attribution de bourses municipales
Motion	2026-06-24-25	Motion de soutien en faveur du passage des épreuves du bac 2026 en langue basque

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La Maire

Fabiene Hirigoyen



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-01 :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, COURET, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur JORLAND à Madame PICARD et Monsieur PACHON à Madame HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Délibération n°2026-04-29-01 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Madame la Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (par délibération du 21 mars 2026 et du 09 avril 2026).

Décision n°2026-09 - Intervention volontaire de la Commune de Mouguerre se joignant à l'Association Mouguerre Cadre de vie dans le recours contentieux introduit contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousserolles – Briscous.

Décision n°2026-10 - Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 300 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne suite au renouvellement de l'offre.

Décision n°2026-11 - Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg) afin de récupérer des enfants et accompagnants à l'aéroport de Mérignac dans la nuit du 1 au 2 mai 2026.

PAS DE VOTE

Délibération n°2026-04-29-03 : SAGE Adour aval - Désignation du représentant titulaire de la commune auprès de Commission Locale de l'Eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour aval est un document de planification locale élaboré à l'échelle du bassin versant de l'Adour aval.

Il fixe les orientations et les règles nécessaires à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant la protection des milieux aquatiques, la prévention des inondations, les usages de l'eau et les besoins des activités humaines, conformément aux objectifs du Code de l'environnement.

La mise en œuvre et le suivi du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des associations et de l'Etat.

La CLE constitue le « Parlement local de l'eau » : elle élabore le SAGE, veille à son application et émet des avis sur les projets et décisions ayant un impact sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire concerné.

La commune de Mouguerre dispose d'un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour aval.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le Conseil municipal élise le représentant titulaire de la commune de Mouguerre auprès de la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune de Mouguerre auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval.

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- représentant titulaire : candidature de M. Roland HIRIGOYEN

Madame la Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En application de ces dispositions, est immédiatement nommé pour représenter la commune de Mouguerre à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval :

Représentant titulaire : M. Roland HIRIGOYEN

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-04 : Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025

La circulaire budgétaire 2026 transmise par la Préfecture stipule : "Lorsque le compte administratif ou le CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuellement en fonction peut présider la séance de vote et même voter le CA ou le CFU N-I. Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ne s'appliquent qu'au maire en fonction au moment de l'exécution du budget, réélu à cette même fonction ou en tant que conseiller municipal, qui peut par conséquent assister à la discussion mais doit, dans tous les cas, se retirer au moment du vote."

Monsieur Roland Hirigoyen devra quitter la salle du Conseil Municipal lors du vote du CFU 2025.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévu	5 178 975.37	5 178 975.37
Réalisé	2 912 355.02	1 904 347.58
Restes à réaliser	1 457 731.86	874 832.02

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévu	8 028 924.38	8 028 924.38
Réalisé	6 333 027.98	8 255 962.20
Reste à réaliser	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 1 008 007.44

Fonctionnement : + 1 922 934.22

Résultat global : 914 926.78

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur Roland Hirigoyen ne participe pas au vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-05 : Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Approbation du Compte Financier Unique 2025

La circulaire budgétaire 2026 transmise par la Préfecture stipule : "Lorsque le compte administratif ou le CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuellement en fonction peut présider la séance de vote et même voter le CA ou le CFU N-I. Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ne s'appliquent qu'au maire en fonction au moment de l'exécution du budget, réélu à cette même fonction ou en tant que conseiller municipal, qui peut par conséquent assister à la discussion mais doit, dans tous les cas, se retirer au moment du vote."

Monsieur Roland Hirigoyen devra quitter la salle du Conseil Municipal lors du vote du CFU 2025.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévu	46 529	46 529
Réalisé	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévu	49 400	49 400
Réalisé	0.00	1 800
Reste à réaliser	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0.00

Fonctionnement : 1 800.00

Résultat global : 1 800.00

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »

Monsieur Roland HIRIGOYEN ne participe pas au vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-06 : Budget principal - Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D5217-13,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2025 de fonctionnement du budget principal,

Madame la Maire expose que l'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal de la commune au Conseil municipal du 29 avril 2026, et constatant que celui-ci fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 911 762.10 €
- Un excédent reporté de 2024 de : 1 011 172.12 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 922 934.22€

- Un déficit d'investissement de : 1 008 007.44 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 582 899.84 €

Soit un besoin de financement de 1 590 907.28 €

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 : **EXCEDENT : 1 922 934.22 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **1590 907.28 €**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : **332 026.94 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT : **1 008 007.44€**

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 en réserve pour un montant de 1 590 907.28 € (art. 1068) et de reporter le solde de 332 026.94 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2026 (art. 002).

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-07 : Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D 5217-13,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2025 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » ,

Madame la Maire expose que l'instruction M4 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » , au Conseil municipal du 29 avril 2026, et constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **1 800.00**

- un excédent reporté de :

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 800.00**

- un excédent d'investissement de : **0**

- un déficit des restes à réaliser de : **0**

Soit un besoin de financement de : **0**

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT : **0 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **1 800 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT : **0 €**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'affectation du report en section de fonctionnement (article 002)

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-08 : Budget principal - Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté lors de la réunion du 7 avril 2026 et de l'envoi des projets de documents budgétaires le 16 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 393 512.94 € - Dépenses et recettes d'investissement : 5 287 454.68 €

Les principaux éléments du budget primitif 2026, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2026 s'équilibre à 7 393 512.94 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	1 669 100 €
Dépenses de personnel et frais assimilés	3 720 000 €
Atténuations de produits	200 000 €
Autres charges de gestion courante	598 165 €
Charges financières	101 000 €
Charges spécifiques	2 000 €
Dotations - provisions	32 000 €
Virement à la section d'investissement	821 247.94 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000 €

RECETTES

Atténuations de charges	232 500€
Produits des services, domaine et ventes diverses	770 340 €
Impôts et taxes	1 795 238€
Impositions directes	3 841 300€
Dotations et participations	372 600€
Autres produits de gestion courante	49 500€
Produits financiers	8€
Excédent de fonctionnement reporté	332 026.94€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	€

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2026 s'équilibre à 5 287 454.68 €. Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

DEPENSES

Opérations d'équipement	3 664 947.24 €
Emprunts et dettes assimilés	593 000,00 €
Déficit d'investissement reporté	1 008 007.44 €
Autres immobilisations financières	21 500 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Opérations patrimoniales	0 €

RECETTES

Dotations, fonds divers et réserves	1 923 807.28 €
Subventions d'investissement reçues	1 123 632.02 €
Emprunts et dettes assimilés (dont Intracting)	1 168 767.44 €
Virement de la section de fonctionnement	821 247.94 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
Opérations patrimoniales	

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal, Vu le débat d'orientation budgétaire du 09 avril 2026, Vu l'envoi des documents budgétaires le 16 avril 2026
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après avoir écouté l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2026 de la Commune arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 393 512.94	5 287 454.68
DEPENSES	7 393 512.94	5 287 454.68

➤ **AUTORISE** la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

UNANIMITÉ

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

Délibération n°2026-04-29-09 : Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Approbation du budget primitif 2026

Les principaux éléments du budget primitif 2026 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 44 729.60 €
- **Chapitre 67 « Charges spécifiques »**
Article 673 « Titres annulés » 1 800 €

RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »**
Article 701 « Vente de produits finis » 44 729.60 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 1 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 44 729.60 €

RECETTES

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
Article 355 « Produits finis caveaux » 44 729.60 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2026, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	46 529.60	44 729.60
DEPENSES	46 529.60	44 729.60

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2026 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

UNANIMITE

Délibération n°2026-04-29-10 : Budget principal - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 06 mars 2025

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur (« CoCo ») s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.).

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2026, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre et sans coefficient correcteur, pour ces trois taxes s'établit à **2 976 994 €** auquel il convient d'ajouter **27 277 €** produit de la majoration appliquée à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

Madame la Maire rappelle que par délibération du 20 MARS 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.71 %

Il est proposé de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2025.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2026 (état 1259).

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.71 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision avant le 30 avril 2026.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-11 : Budget principal - Budget primitif 2026 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune voté le 14 mars 2024,

Vu la délibération n°204-11-27-05 du conseil municipal du 27 novembre 2024 adoptant les crédits d'AP/CP pour l'autorisation de programme dénommée « projets Mouguerre »,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de gérer certains programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper par opérations spécifiques,

Considérant qu'à ce stade du projet, l'autorisations de programme "projets Mouguerre" ainsi que les crédits de paiements 2026 doivent faire l'objet d'une révision,

Considérant que les crédits de paiement 2026 sont en lien avec l'adoption de le budget primitif 2026 de la commune,

Par délibération du 27 novembre 2024 le conseil municipal a voté l'autorisation de programme « **Projets Mouguerre** » d'un montant total de **3 542 864.79 €** comprenant les opérations suivantes :

- **Le projet "chemin de Larretxea" (opération 405)**, dont le coût estimatif de l'opération était de 1 358 161.18 € TTC
- **Le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg (opération 410)**, dont le coût estimatif de l'opération était de 2 189 703.61 € TTC.

Par délibération du 20 mars 2025 le montant de cette autorisation de programme a été modifié car le coût estimatif de l'une des deux opérations a été revu à la baisse (opération 405 : nouveau coût estimatif de l'opération 1 295 371.29 € soit une baisse de 62 789. 89 €).

Pour l'exercice 2026, le montant de l'opération 405 "chemin de Larretxea" reste inchangé, seule la répartition des crédits de paiement doit être révisée. Concernant l'opération 410 "projet de rénovation énergétique du groupe scolaire" il convient de réajuster l'enveloppe totale (diminution de 301 258.19€ suite à l'appel d'offre) avec un nouveau cout total de 1 888 445.42€, ainsi que la répartition des crédits de paiement

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

AP "PROJETS" MOUGUERRE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Opération 405 "Chemin Larretxea"	2 392,00 €	48 380,57 €	454 770,00 €	789 828,72 €	1 295 371,29 €
Opération 410 "projet de rénovation énergétique du groupe scolaire"	- €	586 535,07 €	1 301 910,35 €	- €	1 888 445,42 €
Total dépenses	2 392,00 €	634 915,64 €	1 756 680,35 €	789 828,72 €	3 183 816,71 €

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, autofinancement et emprunts)

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

RECETTES ATTENDUES		2024	2025	2026	2027	TOTAL
Opération 405 "Chemin Larretxea"	FCTVA	- €	- €	392,38 €	7 936,35 €	392,38 €
	PUP		- €	268 250,50 €	268 250,50 €	536 501,00 €
	Offre de concours		143 981,30 €			143 981,30 €
	TA	- €	51 319,50 €	51 319,50 €		102 639,00 €
Opération 410 "projet de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg"	FCTVA (taux PLF 2025 à 14,85% au	- €	- €	- €	96 215,21 €	- €
	Caisse Alloc Fam	- €	- €	180 000,00 €		- €
	FONDS VERTS		47 992,65 €	271 958,35 €		319 951,00 €
	FONDS DE CONCOURS CAPB		27 270,02 €	245 430,15 €		272 700,17 €
	ACTEE - fonds chêne			68 799,79 €		68 799,79 €
	FEDER		- €	- €		- €
	POTENTIEL CEE			31 074,00 €		31 074,00 €
	INTRACTING			220 827,22 €		220 827,22 €
	Total recettes	- €	270 563,47 €	1 338 051,90 €	372 402,06 €	1 696 865,86 €
solde Mairie de Mouguerre		2 392,00 €	364 352,17 €	418 628,45 €	417 426,66 €	1 486 950,85 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme "Projets Mouguerre" et la répartition des crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **RAPPELLE/PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les opérations concernées
- **AUTORISE** Mme. la Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-12 : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2026 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2026 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2026 selon les modalités indiquées ci-avant.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-09-13 : Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements,

Considérant que cette participation se traduit par un forfait versé par année et par élève calculé en fonction du coût moyen d'un élève externe des établissements publics situés également sur le territoire de la commune,

Considérant que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- Le forfait scolaire communal versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cent cinquante-cinq euros (855) par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.
- La participation financière communale versée à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube et à l'Ikastola de Briscous à cinq cent quatre-vingt-six euros (586) par enfant résident sur la Commune de Mouguerre pour l'année scolaire 2025-2026.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le forfait communal 2025-2026 versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cent cinquante-cinq (855) euros par enfant
- **FIXE** la participation financière communale 2025-2026 versée à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube et à l'Ikastola de Briscous à un montant de cinq cent quatre-vingt-six (586) euros par enfant
- **PRECISE** que les modalités de versement seront fixées par convention

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026

- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions (voir documents ci-joints) et tout document utile à la réalisation du présent dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-14 : Fixation du nombre de représentants du Personnel au Comité Social Territorial commun - Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-1 à L251.7, L252-8, L254-2 et L254-4 ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, à R252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 portant création d'un comité social territorial (CST) commun entre la Commune et le CCAS de Mouguerre ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel au CST commun est intervenue le 21 avril 2026 dans le cadre des informations relatives aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 10 décembre prochain se déroulera l'élection des représentants du personnel au CST commun.

Elle précise que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 pour la Commune de Mouguerre et le CCAS de Mouguerre s'établissent au total à 99 agents dont :

- 29 hommes (29,29 %),
- 70 femmes (70,71 %).

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 21 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et de décider du maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel (soit 3 titulaires ayant également un suppléant).
- **DECIDE** le recueil, par le CST commun de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant sur toutes les questions de l'instance.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin d'améliorer le fonctionnement des services Restauration collective et Hygiène des bâtiments tout en stabilisant les effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1^{er} mai 2026 :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de service restauration et d'entretien à temps non complet de 32 heures à temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail, à compter du 1^{er} mai 2026, l'emploi d'agent de service restauration et d'entretien à temps non complet de 32 heures à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-16 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs et Local Jeunes

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ; **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Madame la Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de loisirs municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2026 s'avère nécessaire.

Afin d'effectuer ces recrutements, Madame la Maire propose de créer les emplois d'animateurs non permanents suivants :

Pour le Centre de loisirs municipal :

- Du 6 au 29 juillet 2026 : 12 emplois d'animateurs à temps complet et 1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)
- Du 30 juillet au 21 août 2026 : 10 emplois d'animateurs à temps complet et 1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)

Pour le Local Jeunes :

- Du 6 au 29 juillet 2026 : 2 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 30 juillet au 21 août 2026 : 2 emplois d'animateurs à temps complet

Madame la Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat de droit privé, destiné aux recrutements particuliers comme ceux des animateurs saisonniers encadrant et animant des séjours d'enfants, est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail tant sur les modalités de temps de travail et de rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions, tenant à la nature de l'emploi, doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée lors de séjour.

Cette période sera remplacée par un repos compensateur.

Néanmoins, l'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours et la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE ne peut excéder 48 heures par semaine.

Madame la Maire propose d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Pour les animateurs recrutés à temps complet : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Celui-ci étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- Pour les animateurs recrutés à temps non complet : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire (soit 51,69€ minimum par jour au 1^{er} janvier 2026).

Madame la Maire propose de retenir une rémunération supérieure au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 80,73€ bruts par jour.

Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA, seraient rémunérés sur une base journalière de 69,45€ bruts par jour.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 51,69€ bruts.

Par ailleurs, Madame la Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 72,12€ par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés, ainsi que les rémunérations précisées.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers détaillés ci-dessus.
- **DECIDE** que les agents seront rémunérés sur la base de 80,73€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 69,45€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 51,69€ bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.
- **DECIDE** d'attribuer un complément de rémunération fixé à 72,12€ par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

UNANIMITE

Délibération n°2026-04-29-17 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux services cadre de vie, restauration collective et hygiène des locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 et L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Madame la Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Parallèlement, il a été demandé aux services d'optimiser leur fonctionnement et de prioriser une organisation en interne.

Madame la Maire propose de créer les emplois saisonniers suivants dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

Pour le service Cadre de Vie :

- Du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 : 1 emploi à temps complet d'agent technique polyvalent, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.
- Du 6 juillet au 31 juillet 2026 : 1 emploi à temps complet d'agent technique polyvalent, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.
- Du 6 juillet au 17 juillet 2026 : 1 emploi à temps complet d'agent technique polyvalent, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.
- Du 3 août au 28 août 2026 : 2 emplois à temps complet d'agent technique polyvalent, emplois correspondants au grade d'adjoint technique.

Pour les services Restauration collective et Hygiène des bâtiments :

- Du 3 août au 21 août 2026 : 1 emploi à temps complet d'agent de service restauration et d'entretien, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que la rémunération des agents recrutés sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des 5 emplois saisonniers à temps complet d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique répartis sur les différentes périodes du 1^{er} juin 2026 au 28 août 2026.
- **DECIDE** la création d'1 emploi saisonnier à temps complet d'agent de service restauration et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique pour les périodes du 3 au 21 août 2026.
- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-18 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-23 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame la Maire expose que compte tenu du volume d'activité en matière de demandes d'instruction du droit des sols, il convient de renforcer le service Urbanisme en créant un emploi non permanent de chargé d'urbanisme à temps complet pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026.

Elle précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 389 (majoré 373 correspondant au 1^{er} échelon de la catégorie B) applicable dans la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

Madame la Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette création d'emploi non permanent comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de chargé d'urbanisme à temps complet pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026 comme détaillé ci-dessus ;
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et qu'il sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 389 (majoré 373) applicable dans la fonction publique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-19 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, lequel fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité d'accompagner le développement de la commune et d'améliorer la communication institutionnelle auprès des administrés,

Considérant l'évolution des missions communales nécessitant un renforcement temporaire des moyens en matière de communication,

Madame la Maire expose que, compte tenu du volume d'activité en ce début de mandat, il convient de renforcer la communication externe (à destination du public et des administrés) et interne (services et élus municipaux), par la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication à temps complet, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- gestion et mise à jour du site internet communal ;
- suivi et développement des réseaux sociaux ;
- réalisation de supports et actions de communication à destination du public et des services municipaux ;
- organisation de campagnes de communication ;
- développement des relations avec la presse.

Elle précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de droit public, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 389 (indice majoré 373) correspondant au 1er échelon de la catégorie B.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de cet emploi non permanent dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication à temps complet, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 comme détaillé ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et doté d'une rémunération basée sur l'indice brut 389 (indice majoré 373) applicable dans la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-20 : Contrat d'éco-pâturage à l'école publique du Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention d'éco-pâturage joint en annexe,

Considérant la volonté de la commune de Mouguerre de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement pour l'entretien de certains espaces communaux,

Considérant l'intérêt environnemental, pédagogique et paysager de l'éco-pâturage, notamment à proximité de l'école publique du bourg,

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition gratuite de parcelles communales situées au 303 avenue de la Croix de Mouguerre, en contrepartie d'une prestation d'éco-pâturage fournie à titre gratuit,

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention d'éco-pâturage entre la commune de Mouguerre et Mme Lucie MARTINEAU, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales concernées, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues par la convention.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-21 : Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1,

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois-cents (14 300) euros pour l'année scolaire 2025-2026.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois cent (14 300) euros pour l'année scolaire 2025-2026.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Marie figurant en annexe.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-22 : Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2025-2026.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2025-2026.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-Joseph figurant en annexe.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-04-29-23 : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Par délibération du 04 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants, désignés par délibérations des Conseils municipaux.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT.

Sont proposé(e)s :

- Madame Fabienne HIRIGOYEN, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS, en qualité de membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en tant que représentants de la Commune de Mouguerre auprès de la CLECT :

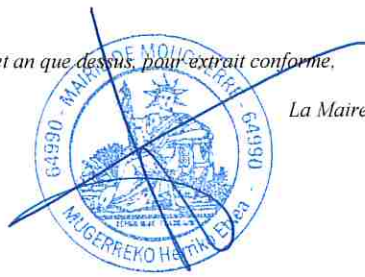
- Madame Fabienne HIRIGOYEN, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS, en qualité de membre suppléant.

UNANIMITÉ

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s) excusé(e)s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-02 :

Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu des délégations du Conseil municipal

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Madame la Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (par délibérations du 21 mars 2026 et du 09 avril 2026).

Décision n°2026-12 Avenants aux lots n°03 et 06 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg :

- Le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 1 873,00 € HT, et un avenant n°2 pour 115.80 € HT, qu'il a été proposé un avenant n°3 de 568,50 € HT correspondant, en plus-value, à un supplément de rives en zinc ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1, 2, et 3 compris, est fixé à 41 343,30 € HT, soit une hausse de 6.59 %.
- Le lot n°06 Plâtrerie faux plafond isolation avec l'entreprise MASSON était conclu pour un montant de 108 335,75 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 1 587,28 € HT, correspondant, en plus-value, à des travaux modificatifs au niveau des faux plafonds ; que le nouveau montant du lot n°06, avenant n°1 compris, est fixé à 109 923,03 € HT, soit une hausse de 1,46 %.

Décision n°2026-13 Fixation des tarifs de la régie de recettes « complexe Haitz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe et la location des salles ainsi que l'organisation de manifestations culturelles : ajout de deux tarifs (repas à 3€ et repas à 4€) relatifs aux produits de restauration (pour la guinguette organisée le 05 juin 2026).

Décision n°2026-14 Avenant 1 au lot n°05 du marché de rénovation énergétique de l'école publique du bourg : le lot n°05 Menuiserie aluminium avec l'entreprise EFAL, était conclu pour un montant de 274 400,00 € HT ; qu'a été proposé un avenant n°1 de 4 560,00 € HT correspondant, en plus-value, à des cylindres supplémentaires pour avoir des passes uniques, des habillages en tôles et un brise soleil supplémentaire, et en moins-value à moins de menuiseries aluminium et stores ; que le nouveau montant du lot n°05, avenant n°1 compris, est fixé à 278 960,00 € HT, soit une hausse de 1,66 %.

Décision n°2026-15 Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg) du 29/05/2026 au 08/06/2026 inclus.

Décision n°2026-16 Attribution du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg comme suit :

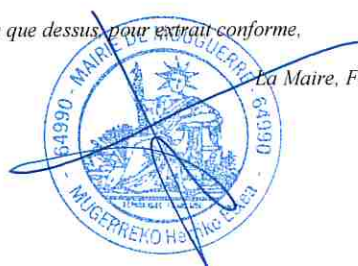
LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT (en € HT)
LOT N°1 : DEMOLITIONS - PLATRERIE - FAUX PALFOND - ISOLATION	SAS JEAN GOYTY	15 100,00 €
LOT N°2 : ELECTRICITE	CSJ CHAPELET & ST JEAN	15 505,42 €
LOT N°3 : PLOMBERIE - SANITAIRES	SN FAUTHOUX	11 000,00 €
LOT N°4 : EQUIPEMENTS DE CUISINE - CLOISONNEMENT ISOTHERME	DIMAC	67 933,57 €
LOT N°5 : RÉSINE DE SOL	SOGITRAS	17 200,00 €
TOTAL :		126 738,99 €

Décision n°2026-17 Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Comité des fêtes du bourg du 08/06/2026 au 17/06/2026 inclus.

Décision n°2026-18 Défense de la Commune dans le cadre du recours contre le permis de construire n° 06440719B0009 et le permis d'aménager n° 644072500003 devant le tribunal administratif de Pau et désignation du Cabinet ETCHE AVOCATS, domicilié à Biarritz (64200), afin de représenter la Commune de Mouguerre, en première instance, comme en appel.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-03 :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Madame la Maire expose qu'en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Il est adopté par délibération sur proposition de la Maire qui en dépose un projet sur le bureau.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Jeudi 18 juin 2026
Date d'affichage :
 Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-04 :

**Liste des noms en vue de la nomination des membres
 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
Classification : 7-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant.

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par la Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de 8 (huit).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame la Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

16 titulaires	16 suppléants
BALIRAC Pierre	JOLIBOIS Pierre
LAFARGUE François	SAINT-PIERRE Roger
HIRIGOYEN Roland	ZENONI Gérard
LAFARGUE Robert	GODIN Hervé
MICHELENA Joseph	DEVESA Jean-Claude
ETCHART Jean-Marie	PACHON Lionel
AMESTOY Roger	MAGNO Paul
BILLET Jean-Pierre	BRICARD Julie
CASTAGNET Anne-Marie	JORLAND Maxime
HOLUB Hervé	OLCOMENDY Pierre-Michel
CHIPOY Pierre	DUCASSOU Céline
LAVIGNE Bernard	NINA Sylvain
HARISMENDY Gaston	ETCHEVERRY Jean-Pierre
IRUBETAGOYENA Liliane	ALAUX Marie-Luce
EYHARTS Jean-Marie	PARIS Mélissa
PICARD Monique	ETCHEVERRY Michel

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Jeudi 18 juin 2026
Date d'affichage :
 Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-05 :

Attribution du marché de travaux de requalification du chemin de Larretxea

Classification : 1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Madame la Maire expose qu'elle a lancé, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de requalification du chemin de Larretxea.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal lui a donné délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services, qui est aujourd'hui à 216 000 € HT.

Elle indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 791 022,00 € HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

Au vu du contexte inflationniste, elle propose de l'autoriser à signer le marché d'un montant global estimé de 791 022,00 € HT relatif à l'opération de requalification du chemin de Larretxea précitée, y compris si le montant du marché de travaux tel qu'il ressort de la consultation est supérieur au montant prévisionnel dès lors que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération votés par délibération du 29 avril 2026.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger Madame la Maire de passer un marché pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame la Maire à souscrire le marché de travaux d'un montant global estimé de 791 022,00 € HT relatif à l'opération de requalification du chemin de Larretxea précitée, y compris si le montant du marché de travaux tel qu'il ressort de la consultation est supérieur au montant prévisionnel dès lors que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération votés par délibération du 29 avril 2026.
- **DECIDE** de donner délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tout autre marché relatif à l'opération précitée et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Jeudi 18 juin 2026
Date d'affichage :
 Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026
 L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-06 :

Convention de mandat du CCAS à la Mairie pour la passation des marchés publics

Classification : I-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Mouguerre du 28 avril 2026 relative au mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,

Considérant que le code de la commande publique impose la mise en œuvre de procédures concurrentielles ; que le CCAS de Mouguerre est un pouvoir adjudicateur disposant de prérogatives distinctes de la Mairie de Mouguerre ; que le CCAS de Mouguerre est dépourvu d'une équipe dédiée à la passation des marchés publics ;

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer une convention qui a pour objet de définir le mandat donné par le CCAS de Mouguerre à la Mairie de Mouguerre afin que la commune se charge de la préparation et de la passation des marchés publics jusqu'à l'attribution pour les achats suivants :

- En fournitures : denrées alimentaires, fournitures administratives, équipements (gants, blouses, chaussures),
- En services : assurances, énergies, téléphonie/internet, vérifications réglementaires.

Elle précise que l'exécution administrative (émission de bons de commandes et ordres de service) et l'exécution financière (gestion des factures) reste à la charge du CCAS.

Elle informe que le CCAS sera habilité à signer les devis pour les matières non énumérées précédemment, par exemple l'achat de mobilier, le service de transports ou le service de restauration.

Enfin, étant habilitée par le conseil d'administration à signer la convention pour le CCAS, elle invite le conseil municipal à autoriser le 1er adjoint à signer la convention pour la Mairie.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat ci-annexée définissant le mandat donné par le CCAS à la Commune de Mouguerre pour la préparation et la passation des marchés publics.
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la convention de mandat.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Judi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Judi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-07 :

Adhésion à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en décembre 2025 par plus de 1 400 professionnels et 4 600 utilisateurs particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès du Crédit coopératif ou de la NEF.

L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 470 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013, dont 79 800 eusko en 2025.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Cœur, EHLG, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc...

40 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Commune de MOUGUERRE a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 0.14 centime par habitant par année civile.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention qui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,

Propose que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
- les actions de soutien de la Commune au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes
- les modalités de participation la Commune à la mise en circulation d'eusko

Autorise Mme la Maire à la signer,

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2026

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Judi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Judi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-08 :

Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Classification : 7-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;

VU l'arrêté du 09 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+ 0,90%) ;

CONSIDERANT que les communes peuvent instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition ;

CONSIDERANT que les ensembles d'enseignes de moins de 7 m² sont exonérés de la taxe sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que les ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés peuvent être exonérées par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la possibilité pour une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, de fixer les tarifs à un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation et qu'en l'absence de délibération, la revalorisation des tarifs selon l'inflation s'applique automatiquement ;

Madame la Maire précise que la commune a la possibilité de mettre en place la TLPE sur son territoire. Pour cela elle doit voter l'instauration et les tarifs avant le 1^{er} juillet N, pour une application au 1^{er} janvier N+1.

La taxe s'applique sur 3 types de supports :

- Les dispositifs publicitaires
- Les pré enseignes
- Les enseignes

Le montant de cette taxe varie en fonction de la superficie, la localisation, la nature des supports publicitaires et d'une grille tarifaire dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte pour le calcul de la taxe (enseigne à plat sur façade, à plat sur baie, scellée au sol, sur toiture, ...).

En termes d'exonérations, le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) précise que sont exonérés les supports dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

Et sont exonérés les supports dont l'un des objets est :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat
Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

Sauf délibération contraire, les ensembles d'enseignes de moins de 7 m² sont exonérés de la taxe. L'autorité compétente peut aussi délibérer pour appliquer une exonération ou un tarif réduit de 50% :

- Les ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés
- Les faces des pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré
- Les faces des pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré
- Les faces des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

Enfin, les ensembles d'enseignes peuvent également faire l'objet d'un tarif réduit de 50% si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Les tarifs sont encadrés par la loi, mais dans certaines conditions dont Mouguerre fait partie, ils peuvent être majorés.

Pour mémoire, les communes de Saint Pierre d'Irube (depuis 2021), de Bayonne et d'Anglet appliquent les tarifs majorés.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs majorés pour une homogénéisation des tarifs sur le territoire ainsi qu'une exonération totale des enseignes dont la superficie est inférieure à 12m² afin d'exclure les petits commerces.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve l'instauration de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Article 2 : Approuve l'exonération des ensembles d'enseignes de moins de 7 m² ;

Article 3 : Approuve l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

Article 4 : Décide de fixer les tarifs majorés suivants pour l'année 2027 :

Ensembles d'enseignes		€ / m²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		50,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		25
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

Article 5 : Décide de revaloriser automatiquement les tarifs chaque année en fonction de l'inflation conformément à l'article L454-58 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ;

Article 6 : Précise que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles D454-13 et L454-71 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ainsi qu'aux articles L2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUET, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-09 :

Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-04-29-08 du 29-04-2026 portant vote du budget primitif (BP) 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP) ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Madame la Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2026 par les réajustements suivants :

Budget principal – Opérations d'ordres section d'investissement :

En investissement, il convient de prendre en considération les remboursements des avances forfaitaires de plusieurs marchés publics :

En recettes :

- Chapitre 041 , article 238 : + 21 943.64 €

En dépenses:

- Chapitre 041, article 21351 : 5 200.12 €
- Chapitre 041, article 2151 : 16 743.52 €

Ces opérations s'équilibrent entre elles .

Budget principal – Opérations réelles section d'investissement :

Pour la Décision Modificative N°1 il convient de prendre en considérations 3 nouvelles informations :

- La réévaluation de l'enveloppe pour la mise aux normes de la cuisine de l'école du Bourg suite à la consultation (+ 50 000 €).
- Le sinistre sur un transformateur électrique : reversement à l'entreprise SDEL de la somme versée à la commune par ENEDIS dans le cadre de ce sinistre (montant : 8 000 € - opération neutre).
- Le lancement des études pour l'aménagement du secteur de la croix de Mouguerre.

Pour équilibrer la DM, il a été convenu de prélever un montant de 60 000 € sur l'inscription budgétaire « rénovation de l'éclairage public du parking de l'école du Bourg au chemin du Cimetière ».

Investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
Opération 3982022 "travaux écoles" Article 21351 - Travaux cantine école du bourg	50 000 €		
Opération 3882022 "gestion différenciée des espaces verts" - Article 2031 Etude aménagement croix de Mouguerre	10 000 €		
Opération 409 " remise aux normes éclairage public" - Article 21538 Rénovation éclairage public de l'école du bourg au chemin du cimetière	- 60 000 €		
Opé 409 " remise aux normes éclairage public" - Article 21534 Sinistre transformateur électrique	8 002.92 €	Opération 409 - Article 1328	8 002.92 €
Total dépenses :	+ 8 002.92 €	Total recettes :	+ 8 002.92 €

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-10 :

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service Valorisation Cadre de Vie nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments municipaux ;

Madame la Maire propose la création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 afin d'assurer la continuité de service pour la partie maintenance et entretien des bâtiments municipaux suite au départ à la retraite d'un agent de l'équipe bâtiments.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique : « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis et calculés par référence aux conditions de recrutement et aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet relevant d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-11 :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Classification : 4-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-23 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame la Maire expose qu'un emploi non permanent d'agent de service restauration à temps non complet (16h/semaine) avait été créé pour la période du 1er mars 2026 au 31 août 2026.

Compte tenu des contraintes du service Restauration collective notamment en termes de maintien d'un haut niveau de service et de respect des normes sanitaires, il convient de renouveler pour la prochaine rentrée scolaire la création d'un emploi non permanent d'agent de service restauration à temps non complet (16h/semaine) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Elle précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

Madame la Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette création d'emploi non permanent comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent de service restauration à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 à temps non complet (16h/semaine) comme détaillé ci-dessus ;
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et qu'il sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Judi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Judi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-12 :

Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Classification : 4-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu l'accord d'allocation attribuée à la Commune de Mouguerre par le CNFPT pour la prise en charge des frais de formation d'un apprenti pour l'année 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour le service Valorisation Cadre de Vie et notamment pour l'accompagnement d'un jeune dans l'obtention d'un CAPA Jardinier - Paysagiste ou BP Aménagements paysagers ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage est un dispositif qui présente un intérêt pour la Commune et notamment pour les services opérationnels qui peuvent transmettre un savoir faire et des compétences à des personnes en formation.

Au regard du fonctionnement et des effectifs de l'équipe des espaces verts du service Valorisation Cadre de Vie, il est possible d'accueillir un jeune en formation CAPA Jardinier -Paysagiste ou BP Aménagements paysagers à la prochaine rentrée scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 à 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Valorisation du cadre de Vie	Agent des espaces verts	CAPA Jardinier/Paysagiste Ou BP Aménagements paysagers	De 1 à 3 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement d'un apprenti et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabienne Hirigoyen.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s) excusé(e)s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-13 :

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil municipal.

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'une agente de la Commune assure des missions administratives auprès du CCAS à raison de 2h/semaine pour assurer le suivi administratif de la banque alimentaire, poste qui relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il s'avère nécessaire de formaliser la mise à disposition de cet agent municipal auprès du C.C.A.S. de Mouguerre. Pour assurer ces missions, cet agent interviendrait au C.C.A.S. à hauteur d'un temps non complet, soit environ 2 heures par semaine durant l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à disposition comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 2 heures par semaine du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour assurer des fonctions administratives pour la banque alimentaire ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS figurant en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

UNANIMITÉ

Monsieur la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-14 :

Accord de la commune de Mouguerre dans le cadre de la création de l'ACCA de la commune d'Urcuit

Classification : 3-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.422-2 à L.422-7 relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), **Vu** le projet de création d'une ACCA sur la commune d'Urcuit,

Vu la délibération du conseil municipal d'URCUI en date du 22 mai 2025 donnant un avis favorable à la création d'une ACCA sur la commune d'URCUI,

Considérant que la commune de Mouguerre est propriétaire de parcelles situées sur le territoire de la commune d'Urcuit,

Considérant que dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.422-7 du Code de l'environnement, l'accord de 60 % des propriétaires représentant au moins 60 % de la superficie de la commune est requis.

Considérant que la commune, en sa qualité de propriétaire foncier, est appelée à se prononcer sur l'intégration de ses terrains dans le territoire de l'ACCA projetée,

Considérant que la gestion du domaine communal relève du conseil municipal,

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord, en tant que propriétaire foncier, à l'intégration des parcelles appartenant à la commune de Mouguerre situées sur le territoire de la commune d'Urcuit dans le périmètre de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) en cours de création.
- **PRECISE** que le présent accord concerne les parcelles qui figurent en annexe.
- **PRECISE** que le présent accord est donné au titre de la procédure prévue à l'article L.422 7 du Code de l'environnement et vaut accord pour l'apport du droit de chasse attaché aux parcelles concernées, sous réserve de l'agrément définitif de l'ACCA par l'autorité compétente.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Monsieur la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-15 :

**Approbation d'une convention de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS
sur la parcelle communale cadastrée section AD numéro 25**

Classification : 3-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant.

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque composée d'ombrières sur le parking d'Ibusty et d'une couverture photovoltaïque sur deux courts de tennis par la société d'économie mixte ENR64, ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation et ses accessoires sur la parcelle communale AD 25.

Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS constitutive de droits réels à ENEDIS encadrant les droits et obligations de chaque partie.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS constitutive de droits réels à ENEDIS, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Jeudi 18 juin 2026
Date d'affichage :
 Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-16 :

**Approbation d'une convention de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension
 et pose de coffrets sous trois parcelles communales cadastrées section AD numéros 27, 244 et 247**

Classification : 3-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant.

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque composée d'ombrières sur le parking d'Ibusty et de couverture photovoltaïque sur deux courts de tennis par la société d'économie mixte ENR64, ENEDIS souhaite poser des câbles souterrains Basse Tension, des coffrets ainsi que leurs accessoires dans les parcelles communales AD 27, AD 244 et AD 247 sur une longueur totale d'environ 40 mètres.

Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension et pose de coffrets constitutive de droits réels à ENEDIS encadrant les droits et obligations de chaque partie.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension et pose de coffrets constitutive de droits réels à ENEDIS, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s) excusé(e)s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-17 :

Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 25 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°34p, propriété de Madame Catherine MAGHE, dit GUERET et Monsieur Gérard GUERET.

Cette acquisition serait acceptée par ces derniers à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une superficie de 25 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 34p auprès de Madame Catherine MAGHE, dit GUERET et Monsieur Gérard GUERET.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-18 :

Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 42 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°27p, propriété de Monsieur René ETCHEGOIN.

Cette acquisition serait acceptée par ce dernier à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une superficie de 42 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 27p de Monsieur René ETCHEGOIN.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-19 :

Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 23 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°26p, propriété de Madame Paulette ETCHEGOIN.

Cette acquisition serait acceptée par cette dernière au prix de 35€/m².

Il est également convenu que la Commune réaliserait une entrée matérialisée par un mur de clôture de 5 ml de part et d'autre d'une valeur estimée à 3 500,00€ HT et ferait déplacer les compteurs à ses frais.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 23 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 26p de Madame Paulette ETCHEGOIN au prix de 35€/m², la réalisation d'une entrée matérialisée par un mur de clôture de 5 ml de part et d'autre d'une valeur estimée à 3 500,00 € HT ainsi que le déplacement des compteurs à ses frais.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Jeudi 18 juin 2026
Date d'affichage :
 Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-20 :

Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 47 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°25p, propriété de Madame Nathalie Jouhandeaux et Monsieur Le Chevalier Bruno.

Cette acquisition serait acceptée par ces derniers au prix de 35€/m².

Il est également convenu que la Commune enlèverait la haie existante et la remplacerait par un mur de clôture, ces travaux étant estimés à 16 150, 00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 47 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 25p de Madame Nathalie Jouhandeaux et Monsieur Le Chevalier Bruno au prix de 35€/m², l'enlèvement et le remplacement de la haie existante par un mur de clôture estimés à 16 150 € HT.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-21 :

Régularisation de la voie communale n°9 dite chemin de Beherekoetxea

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire rappelle qu'une portion de la voie communale n°9 dite chemin de Beherekoetxea a été élargie, il y a des années, avec l'accord du propriétaire concerné. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a pas été dressé.

Il propose de régulariser cette situation et d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AT n° 126, d'une superficie de 194 m², appartenant à Monsieur Michel ETCHEVERRY.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AT n° 126, d'une superficie de 194 m², appartenant à Monsieur Michel ETCHEVERRY.
 - de classer l'emprise dans le domaine public.

CHARGE Mme la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s) excusé(e)s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-22 :

Modification de l'emprise du chemin rural Larrea par voie d'échange

Classification : 3-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire expose que l'emprise du chemin rural de Larrea ne correspond pas physiquement à ses limites cadastrales.

Ainsi, certaines emprises du chemin ont été englobées dans la propriété de l'indivision ANETAS-DAMESTOY-ERRECART alors que des emprises appartenant à l'indivision sont ouvertes à la circulation.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale de chemin étant similaire au tracé initial.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de modification de l'emprise du chemin rural de Larrea par voie d'échange.

PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s) excusé(e)s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-23 :

Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-02-21-05 du 21 février 2023 créant la première Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que la Commune de Mouguerre compte toujours plus de 5 000 habitants,

Madame la Maire expose que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) aux communes de 5 000 habitants et plus compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission, présidée par Madame la Maire de la commune de Mouguerre ou son représentant, qui en fixe la liste de ses membres par arrêté, est composée de représentants :

- de la collectivité,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire :

- du projet d'agenda d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission, de fixer les représentants et de désigner les membres élus.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 9, dont 5 seront issus du Conseil municipal.

- Désigne les représentants élus suivants :

NOM	PRENOM	MEMBRE (Titulaire ou suppléant)
HIRIGOYEN	Fabiene	Titulaire
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire
PICARD	Monique	Titulaire
HARISMENDY	Gaston	Titulaire
DURQUETY	Aline	Titulaire

- Fixe les critères suivants concernant les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers municipaux :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;
- Précise que Madame la Maire fixera la composition de la Commission par arrêté.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabiene Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-24 :

ATTRIBUTIONS DE BOURSES MUNICIPALES

Classification : 8-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse nationale pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette année, 9 étudiants ayant obtenu une bourse nationale vont donc bénéficier de la bourse communale.

La liste des demandeurs est la suivante :

BARADAT Baptiste	BRILLAND Thibaud
DO AMARAL Léa	JAUNEAU Nicolas
LABAT Camille	LARCEBEAU Henri
LARRONDE Léa	MACHICOTE Damien
MENEZES- de-MAGALHAES William	

Le montant global des aides s'élève à 1.800 €. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



La Maire, Fabienne Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 18 juin 2026

Date d'affichage :

Jeudi 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.

Absent(e)s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.

Absent(e)s) excusé(e)s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-06-24-25 :

Motion de soutien en faveur du passage des épreuves du bac 2026 en langue basque

Classification : 9-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 25 juin 2026 et publication ou notification du 25 juin 2026

- Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,
- Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,
- Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,
- Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,
- Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,
- Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Éducation,
- Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,
- Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,
- Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,
- Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,
- Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal de Mouguerre :

- Exprime son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;
- Demande au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;
- Appelle le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale
- Rappelle que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;
- Affirme son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabienne Hirigoyen.